

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2026

Convocation du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le lundi 26 juin 2026 à 20h00, à la salle communale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Membres représentés C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAS

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Délégations permanentes du conseil municipal au maire - Rectification
3. Décisions du Maire : délégation du conseil municipal au maire, article L2122-22 du CGCT, 4° alinéa relatif aux marchés publics
4. Règlement intérieur du conseil municipal
5. Désignation d'un nouveau membre pour les comités Urbanisme et Travaux
6. Fixation du montant des indemnités des adjoints - Rectification
7. Création et désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
8. Publication communale
9. Modification des statuts pour la Caisse des Écoles
10. Subvention Caisse des Écoles
11. Subvention CCAS
12. Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé
13. Festival Eco-Logique
14. Fête Nationale
15. Avenant au contrat d'assurance des véhicules à moteur
16. Création d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet
17. Création d'un poste d'adjoint administratif, titulaire, à temps complet

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026 a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Suite au décès de Monsieur Marc LAURET, conseiller municipal de la liste : « Pour l'avenir des Janvillois » et dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur Stéphane SCHREINER a été sollicité pour remplacer Monsieur Marc LAURET. Il a accepté sa fonction de conseiller municipal par courrier du 15 mai 2026. »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le conseil municipal

-PREND acte de l'installation de Monsieur Stéphane SCHREINER en qualité de conseiller municipal et du nouveau tableau du conseil municipal modifié dans ce sens.

2 – DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut accorder des délégations au Maire pour tout ou partie de son mandat dans vingt-neuf domaines.

Ces délégations permettent notamment d'alléger le nombre de séances du conseil municipal et le nombre des points aux ordres du jour des séances et surtout de faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Le Maire doit rendre compte des actions menées dans le cadre de ces délégations permanentes à chaque réunion de conseil. Il vous est proposé de me déléguer les 4°, 5°, 8°, 11°, 15°, 16° et 27° alinéas.

La fin du mandat du Conseil Municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, par le Conseil Municipal

Par courrier de la Préfecture en date du 11 juin 2026, il a été porté à notre connaissance que par décision du 22 novembre 2001 du tribunal administratif de Lyon et par décision du 21 octobre 2008 de la cour administrative d'appel de Bordeaux, le Conseil Municipal avait l'obligation de définir les conditions et les limites pour les délégations permanentes N°15, 16, 26 et 27

Il est proposé au Conseil municipal de préciser les conditions et limites applicables aux délégations permanentes accordées au Maire, afin d'encadrer leur mise en œuvre et de garantir le respect des orientations et prérogatives de l'assemblée délibérante.

- *4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- *5° : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*
- *8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*
- *9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- *11° : de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*
- *15° : d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au*

premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Ces délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune ou les droits de préemption ont été institués.

- *16° : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune contre les actions intentées contre elle pour tous contentieux, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.*
- *24° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre*
- *26° : de demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention, de demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département, collectivités territoriales, Fonds européens, tous organismes apportant des concours aux communes) l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quel que soit la nature de l'opération et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.*
- *27° : de procéder aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire, à savoir : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable. »*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**,

- APPROUVE les délégations permanentes au Maire, avec les conditions et limites, évoquées ci-dessus.

3 – DÉCISIONS DU MAIRE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ARTICLE L.2122-22 DU CGCT 4° ALINÉA, RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Par délibération du 13 avril 2026, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 4° alinéa relatif aux marchés publics.

Selon l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ses décisions en réunion de conseil.

Aussi, il est porté à votre connaissance :

Les décisions prises au titre du 4° alinéa, relatif aux marchés publics »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le conseil municipal

-PREND acte des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 26 juin 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, du 4° alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

Les décisions prises au titre du 4° alinéa, relatif aux acquisitions

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Imputation budgétaire	Objet de la décision	Montant TTC	Etat d'avancement
17/04/2026	20/04/2026	001/2026/MARCHES	2151-148	Avenant n°01 au marché de travaux relatif aux « travaux d'aménagement de la place commerciale Christophe Gardahaut » - diminution du montant	479 753.48 €	Fait

21/04/2026	23/04/2026	002/2026/MARCHES	60632	Acquisition à l'amiable de biens à caractère mobilier ou immobilier auprès d'un particulier	500 €	En cours
17/04/2026	20/04/2026	003/2026/ST	215738/86	Acquisition d'une machine à peinture avec équipements divers	8 999.94 €	Fait
04/05/2026	11/05/2026	004/2026/ST	21318/139	Remplacement des rideaux de scène – salle communale « Andrée et Marcel Lefevre »	20 896.30 €	Annulé (erreur imputation)
04/05/2026	11/05/2026	005/2026/ST	2188/86	Acquisition d'un aspirateur à feuilles – Morgnieux 400MS16VE	6 960.00 €	En cours
04/05/2026	11/05/2026	006/2026/ST	2151/147	Création d'un cheminement piéton – rue d'Auvers	15 838.08 €	Fait
04/05/2026	11/05/2026	007/2026/ST	2151/144	Réalisation d'un ralentisseur – rue de la Tour de Pocancy	8 694.00 €	En cours
22/05/2026	27/05/2026	004/2026/ST	2188/86	Remplacement des rideaux de scène – salle communale « Andrée et Marcel Lefevre » – Annule et remplace	20 896.30 €	En cours
08/06/2026	12/06/2026	008/2026/ST	2031/137	Diagnostic des bâtiments communaux – mise en accessibilité	30 000.00€	En cours
08/06/2026	12/06/2026	009/2026/ST	21318/90	Révision de la toiture de la mairie	6 360.00€	En cours
08/06/2026	12/06/2026	010/2026/ST	21318/90	Réparation de la lucarne de la mairie	4 920.00€	En cours
11/06/2026	12/06/2026	011/2026/ST	2151/148	Réalisation d'un bateau au niveau du passage piéton situé entre l'entreprise Daridan et la place C.Gardahaut	1 674.00€	En cours

4 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Si certaines règles sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'autres doivent être définies par le conseil municipal lui-même dans un document : le règlement intérieur.

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (auparavant 3 500 habitants et plus) doivent depuis le 1^{er} mars 2020 adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Cette nouvelle disposition résulte de la loi n°2015 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République, faisant partie de l'acte III de la décentralisation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Toutefois certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation sur le fonctionnement interne du conseil municipal. Il participe à la régulation de la vie de l'assemblée et s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Il s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement qui sera proposé de mettre en œuvre.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- *Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, seulement pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-1 du CGCT) ;*

- *Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés publics (art. L. 2121-12 du CGCT) ;*
- *Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;*
- *Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusées par la commune (art. L. 2121-27-1 du CGCT).*
- *Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (art. L.2121-22-1 du CGCT)*

Parmi ces 5 dispositions obligatoires, celle relative au débat d'orientation budgétaire n'est pas applicable pour notre commune. Toutefois, comme cela a été le cas dans le règlement intérieur de 2020, il vous sera proposé malgré tout d'inclure des mesures sur ce point.

La municipalité, soucieuse d'assurer le bon fonctionnement de son organe délibérant, de ses commissions communales et comités consultatifs, souhaite renouveler son règlement intérieur, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), dont la version figure en annexe. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

5 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LES COMITES URBANISME ET TRAVAUX

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

Madame S. GALIBERT demande si tout le monde est d'accord pour voter à main levée.

« Suite au décès de Monsieur Marc LAURET, il convient de procéder à son remplacement au comité consultatif des travaux et au comité consultatif de l'urbanisme.

- Monsieur Stéphane SCHREINER s'est porté candidat au comité consultatif des travaux et au comité consultatif de l'urbanisme

Le vote doit avoir lieu au scrutin secret, cependant le vote peut se faire à main levée si le conseil municipal l'autorise à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**,

- APPROUVE la désignation de Monsieur Stéphane SCHREINER comme nouveau membre au comité consultatif des travaux et au comité consultatif de l'urbanisme.

6 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE - RECTIFICATION

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux et aux membres des conseils des EPCI ont fait l'objet de la circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019

relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1er janvier 2019.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 crée un statut de l'élu local inscrit dans le Code général des collectivités territoriales. Elle vise à renforcer l'attractivité et les conditions d'exercice des mandats locaux.

Le texte repose sur trois objectifs principaux :

- **favoriser l'engagement citoyen** en facilitant l'accès aux fonctions électives (notamment par l'amélioration du congé électif et l'ouverture à des profils plus divers) ;
- **améliorer l'exercice du mandat** grâce à une meilleure protection des élus, une revalorisation des indemnités – en particulier dans les communes de moins de 20 000 habitants – et la prise en charge de certains frais liés au mandat ;
- **accompagner la fin de mandat** en facilitant le retour à la vie professionnelle, notamment par l'extension de l'allocation différentielle de fin de mandat, la création d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et la reconnaissance des compétences acquises pendant le mandat.

Cette loi vise ainsi à sécuriser l'engagement des élus locaux et à mieux reconnaître leur rôle dans la vie démocratique et la gestion des collectivités territoriales.

Le 4 mars 2026, le Préfecture nous a transmis le barème fixé pour notre strate démographique, au plafond indemnitaire suivant des adjoints, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)² et en euros :

Population de la commune	Taux (en % IBT)	Euros mensuels bruts
De 1 000 à 3 499	21,4	879,65 €

Par email en date du 17 avril 2026, la Préfecture nous a informés d'une erreur dans le calcul du pourcentage des indemnités allouées aux élus locaux, résultant d'une mauvaise application des taux en vigueur, nécessitant ainsi une rectification afin de se conformer aux dispositions réglementaires applicables.

Population de la commune	Taux (en % IBT)	Euros mensuels bruts
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83 €

Les délégations du Maire aux adjoints sont les suivantes :

Monsieur Marc GERMAIN, 1^{er} adjoint au maire, chargé des travaux, de la gestion du patrimoine, de la sécurité et de la mobilité

Madame Sophie THEVENIN, 2^{ème} adjointe au maire, chargée des finances, de la vie associative et sportive, des fêtes et cérémonies et de la culture

Monsieur Franck PASQUIET, 3^{ème} adjoint au maire, chargé de l'environnement, de la transition écologique, de la gestion des déchets et de l'histoire du patrimoine

Madame Claire PAQUIER, 4^{ème} adjointe au maire, chargée de l'action sociale et solidaire, de la communication, de la jeunesse et de la vie scolaire et civique. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR),

- **APPROUVE** de fixer les indemnités des adjoints au plafond, soit une indemnité mensuelle brute de 878,83 € par adjoint.

7 – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) ET DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Les dernières élections municipales nécessitent la création de la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) et la désignation de ces commissaires.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants (population totale : 2087 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances sur la base d'une liste en nombre double, soit 32 contribuables, proposée par le conseil municipal. Cette commission doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Pour rappel, cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale (construction, agrandissement, démolition...). Elle peut également demander de vérifier le classement fiscal catégoriel de certaines habitations qui serait sous-évaluées ou demander la régularisation fiscale de travaux non déclarés.

- Les conditions à remplir pour être commissaire :

Les commissaires, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- Les conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La proposition de liste est la suivante :

LISTE DES CANDIDATS COMMISSAIRES CCID

Nom	Prénom	TF	CFE
GERMAIN	Marc	X	
PAQUIER	Claire	X	
DE MOURA PINHO	Laura	X	X
AUDEBERT	Philippe	X	
JUMEAU	Francine	X	
VILAIN	Gérard	X	
GIBERT-RAMEZ	Natacha	X	
BANNETTE	Jonathan	X	

LOGEAIS	Sophie	X	
EMERY	Claude	X	
PERRIN	Murielle	X	
AUGER	Laëtitia	X	
MONTREAU	Pierre	X	
LELOT-RUSQUART	Johanna	X	
CHARPENTIER	Eric	X	
PESTELARD	Séverine	X	
THIBAUD	Philippe	X	
SALAUN	Anna	X	
SCHREINER	Stéphane	X	

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR),

- APPROUVE la création de la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que la désignation de ses commissaires

8 – PUBLICATION MUNICIPALE : NOUVEAU SUPPORTS ET NOUVELLES MODALITÉS

Madame Claire PAQUIER, Maire adjointe, expose

« Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a décidé la création d'un bulletin municipal intitulé « Le pli de Janville-sur-Juine. L'actu de Pocancy à Gillevoisin » dont le directeur de publication était l'ancien maire, Monsieur Christophe GARDAHAUT

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales, il vous est proposé de mettre à jour les différentes modalités concernant cette publication municipale, à savoir :

- *valider la nouvelle dénomination de la publication municipale*
- *nommer le directeur de publication, le Maire*
- *définir la périodicité de publication municipale*
- *définir le support, nombres de pages*

Par ailleurs, il vous est proposé de créer un complément « flash infos » selon l'actualité communale.

Pour information, la législation s'appliquant sur cet outil de presse, est la loi du 29 juillet 1881, relative à la liberté de la presse, d'une part et le Code Général des Collectivités Territoriales (L.2121-29), par lequel le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, d'autre part.

Il vous est précisé que le directeur de publication est responsable du contenu rédactionnel du journal, qu'il assure la vérification et la surveillance des écrits, tout comme l'utilisation des photos et des insertions des droits de réponse.

Par ailleurs, selon l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus d'une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Les modalités d'application de ces dispositions seront définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser une publication municipale selon les dispositions suivantes :

- *Dénomination de la publication : « Le Pli de Gillevoisin à Pocancy »*
- *Nomination du Directeur de publication : Séverine GALIBERT*
- *Périodicité de la publication : maximum 5 fois par an*
- *Forme du support : 21 x 29,7*
- *Nombres de pages : au minimum 8*
- *Nombre d'exemplaires tirés : 1 100 (ce nombre pourra varier en fonction de la fluctuation de la population)*

Et, il vous est proposé d'autoriser la publication d'un complément selon les dispositions suivantes :

- *Dénomination de la publication : « Le Pli Flash Infos »*
- *Nomination du Directeur de publication : Séverine GALIBERT*
- *Périodicité de la publication : selon l'actualité municipale*
- *Forme du support : 21 x 29,7*
- *Nombres de pages : 2 à 4*
- *Nombre d'exemplaires tirés : 1 100 (ce nombre pourra varier en fonction de la fluctuation de la population)*

Les premiers numéros de ces publications seront déclarés à la Bibliothèque Nationale de France, dans le cadre des dépôts légaux – éditeur périodique –

Sur le rapport de Madame Claire PAQUIER, Maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)** :

- DÉCIDE la nouvelle publication municipale selon les conditions suivantes :

- *Dénomination de la publication : « Le Pli de Gillevoisin à Pocancy »*
- *Nomination du Directeur de publication : Séverine GALIBERT*
- *Périodicité de la publication : maximum 5 fois par an*
- *Forme du support : 21 x 29,7*
- *Nombres de pages : au minimum 8*
- *Nombre d'exemplaires tirés : 1 100 (ce nombre pourra varier en fonction de la fluctuation de la population)*

- DÉCIDE le complément de la nouvelle publication municipale selon les conditions suivantes :

- *Dénomination de la publication : « Le Pli Flash Infos »*
- *Nomination du Directeur de publication : Séverine GALIBERT*
- *Périodicité de la publication : selon l'actualité municipale*
- *Forme du support : 21 x 29,7*
- *Nombres de pages : 2 à 4*
- *Nombre d'exemplaires tirés : 1 100 (ce nombre pourra varier en fonction de la fluctuation de la population)*

- CHARGE le Maire d'effectuer les procédures légales de dépôt et d'enregistrement

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026, article 6237

9 – MODIFICATION DES STATUTS POUR LA CAISSE DES ECOLES

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe, expose

« La Caisse des Ecoles de la commune fonctionne actuellement sur la base de statuts adoptés en 1978, désormais inadaptés au regard de son organisation et de son fonctionnement actuel.

Un projet de nouveaux statuts a donc été élaboré et soumis à l'Assemblée Générale des sociétaires le 5 mai 2026.

Les principales évolutions portent notamment sur :

- *La composition du comité avec une augmentation du nombre de représentants des sociétaires*
- *La qualité de sociétaire*
- *L'actualisation des missions*
- *Les modalités de modification des statuts*

Après l'avis favorable de l'Assemblée Générale, les nouveaux statuts ont été approuvés par le Comité réuni le 5 mai 2026, à l'issue de cette assemblée.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts, annexés à la présente note. »

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)** :

- APPROUVE les nouveaux statuts de la Caisse des Écoles et autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

10 – SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe, expose :

« Lors du vote du budget primitif le 13 avril 2026, une subvention destinée à la Caisse des écoles a été inscrite à l'article 657364. Toutefois, son attribution n'a pas été formellement soumise à délibération du Conseil municipal. »

La Caisse des Ecoles participe activement au financement d'activités pédagogiques et projets éducatifs contribuant ainsi à la réussite et à l'épanouissement des enfants de la commune.

Il convient en conséquence de régulariser cette situation en procédant à l'attribution de la subvention correspondante. »

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)** :

- APPROUVE d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention d'un montant de 1 000 €, conformément aux crédits inscrits au BP 2026.

11 – SUBVENTION AU CCAS

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe, expose :

« Lors du vote du budget primitif le 13 avril 2026, une subvention destinée au C.C.A.S a été inscrite à l'article 657363. Toutefois, son attribution n'a pas été formellement soumise à délibération du Conseil municipal. »

Le CCAS assure des missions essentielles en matière d'action sociale de proximité, notamment en faveur des personnes en difficulté, des personnes âgées et des publics fragilisés.

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à l'attribution de la subvention correspondante. »

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR) :

- APPROUVE d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 13 700 €, conformément aux crédits inscrits au BP 2026

12 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Par délibération en date du 25 novembre 2015, la commune a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement des biens immobiliers aliénés à titre onéreux, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du même code.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, certaines aliénations sont exclues du champ d'application du DPU, notamment :

- *les aliénations de lots de copropriété, dans les cas prévus par la loi (notamment lorsque l'immeuble a été achevé depuis plus de dix ans, sauf exceptions),*
- *les aliénations d'immeubles achevés depuis moins de quatre ans.*

Ces exclusions limitent la capacité d'intervention de la commune, en particulier sur :

- *le parc de logements existant en copropriété,*
- *les opérations immobilières récentes.*

Conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain à tout ou partie des aliénations normalement exclues.

Il est ainsi proposé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre déjà couvert par le DPU, afin de soumettre notamment au droit de préemption :

- *les cessions de lots de copropriété, y compris lorsque l'immeuble est achevé depuis plus de dix ans, dans les conditions prévues par la réglementation,*
- *les aliénations d'immeubles achevés depuis moins de quatre ans.*

L'instauration du DPU renforcé répond à des objectifs d'intérêt général relevant de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, et notamment :

- *la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,*
- *la maîtrise du foncier et des mutations immobilières,*
- *la prévention des phénomènes de spéculation,*
- *l'amélioration et la restructuration du tissu urbain existant,*
- *le suivi et, le cas échéant, le traitement des copropriétés.*

Elle permettra à la commune de disposer d'un outil opérationnel adapté pour intervenir de manière ciblée sur :

- les copropriétés existantes (notamment en cas d'enjeux de gestion ou de dégradation),
- les programmes immobiliers récents, afin d'en maîtriser les évolutions. »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR) :

- APPROUVE :

- d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones déjà soumises au DPU,

- de décider que ce droit s'appliquera aux aliénations mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, et notamment :

- aux cessions de lots de copropriété,
- aux immeubles achevés depuis moins de quatre ans,

- d'autoriser Madame la Maire à accomplir l'ensemble des mesures de publicité et d'information prévues par la réglementation en vigueur, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

13 – ORGANISATION DU FESTIVAL ÉCO-LOGIQUE

Monsieur Franck PASQUIET, Maire adjoint, expose

« Le festival Eco-Logique aura lieu le dimanche 5 juillet 2026 et sera organisé par les communes de Janville-sur-Juine, Lardy et Bouray-sur-Juine. La manifestation se déroulera à Bouray-sur-Juine au complexe du Noyer Courteau.

Le contenu du festival demeure sensiblement identique à celui tenu en juillet 2025 dans le parc du château de Gillevoisin, à Janville-sur-Juine, à savoir :

- Plus de 50 exposants, 3 Food-trucks et 1 Bière-truck
- Un marché de producteurs
- Une dizaine d'atelier tout public
- Des jeux géants en bois seront installés sur le site
- 2 conférences, « Et si la biodiversité devenait notre meilleur investissement ? » (SIARJA et AAPPMA) et « Comment acheter bio sans plomber son budget ? » (Groupement des Agriculteurs Bio d'IDF)
- 3 groupes de musique (4 concerts d'une heure) »

Sur le rapport de Monsieur Franck PASQUIET, Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR) :

- APPROUVE :

- l'organisation du festival Éco-logique
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au projet

14 – ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe, expose :

« La fête nationale aura lieu le 13 juillet 2026 au soir et sera organisée par les communes de Janville-sur-Juine, Lardy et Bouray-sur-Juine. La fête se déroulera sur le terrain appartenant à la commune de Bouray-sur-Juine, en face du château de Mesnil-Voysin. »

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR) :

- APPROUVE :

- **l'organisation de la Fête Nationale, conjointement avec les communes de Lardy et Bouray-sur-Juine.**
- **autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au projet**

15 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Par courrier en date du 20 avril 2026, la SMACL, assureur de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des contrats d'assurance, a informé la collectivité de sa volonté de procéder à une révision des conditions financières du contrat « Véhicules à moteur ». À défaut d'acceptation de cette évolution tarifaire, l'assureur a indiqué qu'il résilierait le contrat à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'assureur propose ainsi un avenant d'ajustement contractuel prévoyant au 1^{er} janvier 2027, une cotisation annuelle de 3 257,08 € HT (contre 2 960,98 € HT au 1^{er} janvier 2026) hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 20 avril 2026.

Afin de garantir la continuité de la couverture d'assurance des véhicules communaux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant. »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR) :

- APPROUVE l'avenant au contrat d'assurance des véhicules à moteur au 1^{er} janvier 2027 et autorise Madame la Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

16 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES, TITULAIRE, A TEMPS COMPLET

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Conformément à l'article L313-1 au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il vous est proposé de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, titulaire, à temps complet, suite à la mutation de Madame Aurélie BUTTEZ »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR) :

- APPROUVE :

- la création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, titulaire, à temps complet, à compter du 24 août 2026
- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel.

**17- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE
A TEMPS COMPLET**

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Suite au départ en retraite de Madame Isabelle TENDERO en septembre 2025, qui occupait le poste de chargée des ressources humaines et responsable du conseil municipal, Monsieur MONMARTY Thibault avait été engagé en tant que contractuel pour prendre sa suite.

Après un an en tant que contractuel, il est proposé par Madame la Maire de procéder à sa nomination de stagiaire en vue d'une titularisation dans la fonction publique territoriale.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir créer le grade d'adjoint administratif au poste des ressources humaines et de la gestion du conseil municipal. »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR) :

- APPROUVE :

- la création d'un poste d'adjoint administratif, titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026
- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel.

La séance a été levée à 20 heures 35.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAS